

L'État contre la loi

Un article du journal *Sud-Ouest* du 17 janvier 2022 titre : « Affichage publicitaire : les "refus" successifs de l'État d'appliquer la loi ».

Nous y découvrons que l'association **Paysages de France** dénonce le refus d'agir de l'administration quand elle est saisie d'infractions au Code de l'environnement.

Paysages de France débusque les publicités illégales parce que trop grandes, trop nombreuses ou situées dans des lieux interdits, comme dans les communes de moins de 10 000 habitants. Lorsque les signalements de l'association se heurtent à l'indifférence de la préfecture, c'est au tribunal administratif de trancher. La préfecture est systématiquement condamnée.

Nous lisons alors deux informations étonnantes. La première est que deux ministres de l'Environnement, successivement Elisabeth Borne puis Barbara Pompili, ont attaqué des jugements du tribunal administratif qui exigeaient simplement que l'État applique la loi. La deuxième est la réponse de la préfecture de Gironde au sujet de ses condamnations pour défaut de réaction :

ce seraient les recours de Paysages de France qui freineraient les plans d'action de la préfecture en matière de contrôle de la publicité ! Ce point de vue n'est apparemment pas partagé par les juges...

La loi du marché

Qu'est-ce qu'une préfecture ? Un gendarme local, non élu démocratiquement et aux ordres de l'État. La préfecture de Gironde reflète les tendances du gouvernement, confirmées par les comportements de ses ministres de l'Environnement, qui est de protéger la

publicité coûte que coûte, fût-elle illégale.

Coûte que coûte ? Oui, dans la mesure où les amendes infligées à l'État par les tribunaux administratifs restent dérisoires : quelques milliers d'euros. Or, le profit étant la seule loi en ce monde presque parfait, seul un montant bien supérieur pourrait faire plier notre gouvernement.

Finalement, cela montre que tout n'est qu'une question de prix.

Dans cette mentalité, la dimension symbolique disparaît. Que reste-t-il de l'esprit de la loi lorsque les pénalités infligées par la justice sont perçues en fonction de la rentabilité ?

La solution serait donc d'augmenter le prix des amendes. Mais nous voilà alors dans une logique de marché.

Dans ce rapport de force inégal, l'autre angle d'attaque est celui de l'image. Les procès gagnés par l'association suscitent des articles dans la presse. Car si nous sommes dans une guerre financière, nous sommes aussi dans une guerre de l'image. La preuve en est justement le fleurissement des pancartes publicitaires, qui poussent comme de mauvais cham-

pignons sur les bas-côtés des routes. Les condamnations de l'État altèrent son image. Ainsi, sa défense de la publicité lui fait une mauvaise réclame. C'est sans doute sur ce levier que compte également **Paysages de France**.

Dans une situation normale, l'État, garant des lois, condamne les citoyens qui les enfreignent. À notre époque, les citoyens, par l'intermédiaire des associations, condamnent l'État qui enfreint la loi.

Un État qui ne respecte pas la loi, cela s'appelle de la corruption. Qui corrompt les préfetures et les ministères ? C'est très facile de le savoir. Il suffit de parcourir les banlieues truffées de pubs pour noter la liste des maîtres devant lesquels se couchent les ministres et les préfets.

Les corrupteurs ne se cachent pas. Ils nous interdisent en inondant le paysage de leurs réclames de voir autre chose qu'eux-mêmes. Bien sûr, nous pourrions arracher leurs panneaux. Mais c'est illégal. Et là, l'État se dépêcherait de faire appliquer la loi.



J. Luc COUDRAY